

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 08/12/2016 - 20 H 30- à PONSAMPERE** -

1. Approbation du R.C. du 19/10/2016
2. Délibérations

2016-53. OBJET : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, pour la part biannuelle IFSE et la part CIA,
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès le premier mois pour la part mensuelle IFSE, s'il y a lieu.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Secrétaires de Mairie,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux des écoles maternelles,
- Agents sociaux territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux

Article 2 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 3 L'IFSE

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

3-1 Les critères

Le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont réparties par groupe de fonction au regard des critères professionnels suivants :

Critères	Sous critères	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	Direction générale, DGA
		Responsabilité d'un pôle ou d'un service, organisation du travail des agents
		Gestion des plannings
		Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Projets/activités	Suivi des dossiers stratégiques et conduite de projet
	Budget	Elaboration du budget
	Elus	Conseil aux élus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance et niveau d'expertise, technicité, niveau de difficulté	
	Maitrise logiciel (s) métier 1 et/ou +	
	Actualisation des connaissances, veille règlementaire	
	Autonomie /adaptation	
	Habitations règlementaires (électrique, CACES, permis poids lourd...)	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec le public	
	Variabilité des horaires	
	Fractionnement du temps de travail	
	Exposition aux risques de contagion / contamination	
	Pénibilité : contraintes physiques	
	Acteur de la prévention (assistant de prévention)	
	Fonctions itinérantes	

3-2 Les montants

Les montants maximum par groupe de fonction sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE
Attachés territoriaux	A1	D.G.S.	36 210 €
	A2	D.G.A.	32 130 €
Secrétaires de Mairie	A3	/	25 500 €
	A4	Responsable contrôle de gestion	20 400 €
Rédacteurs territoriaux	B1	D.R.H.	17 480 €
Animateurs territoriaux	B2	Coordonnateur Enfance Jeunesse	16 015 €
	B3	/	14 650 €
Adjoints Administratifs	C1	Responsable Pôle Services Com. Logistique	11 340 €
Adjoints d'Animation		Assistante de Gestion R.H.	
ATSEM	C2	Assistante administrative	10 800 €
Agents Sociaux		Agent de gestion comptable	
		Agent accueil polyvalent	
		ATSEM	
		Assistante scolaire	
Accompagnateur bus			
		Agent d'entretien	

3-3 Modulation et réexamen

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

3-4 Périodicité et modalité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement et/ou semestriellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

3- 5 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté

3-6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Article 4 Le CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est une indemnité qui pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au vu notamment de l'entretien professionnel.

4-1 Les critères

Le Complément Indemnitaire Annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Manière de Servir	Discrétion Réserve Obligation d'obéissance image positive	Travail habituel
		Manquements
Engagement professionnel	Disponibilité	Encadrement, évènementiel, remplacement
		Investissement mission particulière
Jours Présence Effective	Base jours annuel classique	226 jours
	Base jours annuel scolaire	175 jours

4-2 Les montants

Les montants maximum par groupe de fonction relatifs au versement de l'IFSE sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA
Attachés territoriaux	A1	D.G.S.	6 390 €
	A2	D.G.A.	5 670 €
Secrétaires de Mairie	A3	/	4 500 €
	A4	Responsable contrôle de gestion	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	B1	D.R.H.	2 380 €
	B2	Coordonnateur Enfance Jeunesse	2 185 €
Animateurs territoriaux	B3	/	1 995 €
Adjoints Administratifs	C1	Responsable Pôle Services Com. Logistique	1 260 €
Adjoints d'Animation		Assistante de Gestion R.H.	
ATSEM	C2	Assistante administrative	1 200 €
Agents Sociaux		Agent de gestion comptable	
		Agent accueil polyvalent	
		ATSEM	
		Assistante scolaire	
Accompagnateur bus			
	Agent d'entretien		

4-3 Périodicité et modalité de versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'année. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

4- 4 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté

4-5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Article 5 Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : le RIFSEEP suivra le sort du traitement
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le RIFSEEP sera suspendu.

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le R.I.F.S.E.E.P.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits au budget.**

2016-54. OBJET : MAPA Assurance statutaire du personnel

Madame la Présidente rappelle qu'afin de couvrir les risques statutaires, le CIAS souscrit une assurance relative à ces risques.

Elle rappelle qu'un marché public passé en procédure adaptée en application des articles 26 II, 28 et 29 du code des marchés publics a été lancé.

La durée du marché a été fixée à 3 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le délai limite de remise des offres était fixé au 7 décembre 2016 à 16 h 30.

- 3 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit
- 3 offres ont été déclarées irrecevables suite à la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016.

En effet, après ouvertures des plis, il est constaté :

- qu'un soumissionnaire n'a pas fourni le projet du marché qui correspond au cahier des charges et fait office de RC, AE et CCP
- que les 2 autres soumissionnaire ont rayé « sans réserve » dans le projet du marché qui correspond au cahier des charges et fait office de RC, AE et CCP à l'article de la page 11.

Considérant que le projet du marché qui correspond au cahier des charges et fait office de RC, AE et CCP prévoit à l'article 8 que « Le projet de marché, qui correspond au présent cahier des charges, fait office de RC, AE et CCP, à accepter sans aucune modification, à dater, parapher et à signer, avec le cachet de l'entreprise »,

La Commission d'appel d'offre a décidé de déclarer le marché infructueux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

2016-55. OBJET : Décision Modificative n°6

Les membres du Conseil Communautaire réunis sous la Présidence de Madame Céline Salles, approuvent la décision modificative ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 020		6 973,00	
D F 65 6558 020	5 000,00		
D F 65 6574 213 /EMANA	875,00		
D F 65 6574 213 /ESDOD	1 008,00		
D F 65 6574 213 /ESEL1	90,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 973,00
	Réductions		6 973,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 973,00
Solde Réductions	6 973,00
Ouv. - Réd.	

2016-56. OBJET : Décision Modificative n°7

Les membres du Conseil Communautaire réunis sous la Présidence de Madame Céline Salles, approuvent la décision modificative ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 020		20 000,00	
D F 023 023 020 (ordre)		32 000,00	
D F 65 657362 020	100 000,00		
D I 21 21538 OPNI 020		32 000,00	
R F 013 6419 020	48 000,00		
R I 021 021 OPFI 020 (ordre)		32 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100 000,00
	Réductions	32 000,00	52 000,00
Recettes :	Ouvertures		48 000,00
	Réductions	32 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	52 000,00
Solde Réductions	52 000,00
Ouv. - Réd.	

2016-57. OBJET : Admission en non valeur de créances sur le Budget Principal

Madame la Présidente présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur intercommunal. Malgré les différentes poursuites effectuées par Mr le Trésorier, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants concernant la cantine scolaire.

La répartition par exercice est la suivante :

ANNEE	Motif : RAR inférieur seuil poursuite	Motif : Surendettement / Effacement dette	TOTAL PAR ANNEE
2012	8,35	0,00	8,35
2013	13,38	34,62	48,00
2014	56,85	468,35	525,20
2015	14,80	414,40	429,20
2016	26,73	344,60	371,33
MONTANT TOTAL			1 382,08

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la Présidente et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'admettre en non valeur les produits ci-dessus.**

2016-58. OBJET : Tarification Taxe de séjour

La Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications à la tarification Taxe de séjour de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en regroupant certaines natures et catégories d'hébergement sur un même tarif.

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	2,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,50 €

Chambres d'hôtes Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

• Les exonérations obligatoires sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

• La taxe de séjour est versée annuellement, son calcul est réalisé par année civile.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de valider ces modifications.

2016-59. OBJET : Appel à candidature TEPcv Phase 2 : Matrice modifiée

La Présidente rappelle la délibération N° 40 du 09/07/15 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner l'enjeu de la transition énergétique comme une priorité de son projet de développement territorial, de s'engager dans la démarche de lauréatisation de son dossier TEPcv et d'obtenir le 12 Mai 2016 la reconnaissance nationale de son programme de phase 1.

Elle rappelle également la décision du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2016 de présenter à la candidature de lauréatisation de phase 2. une matrice financière pouvant répondre aux critères demandés.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le contenu formel de ce programme opérationnel de phase 2. suivant les préconisations de la DREAL « Occitanie » lors du COPIL du 17 novembre 2016.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **De présenter définitivement la matrice suivante :**

CANDIDATURE CDC AAG TEPcv Phase 2.	M.O.	D Totale	D éligible	Taux TEPcv	Subv. TEPcv
A1. Outil de coordination & Pilotage territorial					
Platreforme collaborative internet	CDC AAG	60 000	60 000	80%	48 000
Bilan Carbone territorial	CDC AAG	50 000	50 000	80%	40 000
A2. Rénovation & Isolation bâtiments publics					
Audits énergétiques	SIVOM MM	40 000	40 000	50%	20 000
A3. Rénovation & Optimisation énergétique Eclairage Public					
Opération groupée d'optimisation de l'éclairage public sur les communes d'AAG	SDE 32	353 000	353 000	50%	176 500
A4. Développement de filières de productions locales d'EnR					
Filière céréale: Animation du Groupe "Nouvelles valorisation locales de résidus de culture"	CDC AAG	50 000	50 000	80%	40 000
Filière polyculture & élevage: Etude fertilité des sols / gisement biomasse potentiel	CDC AAG	50 000	50 000	80%	40 000
Filière Bois & Energie: Optimisation & Mobilisation "Plan Développement Massif Astarac & Arros"	CDC AAG	20 000	20 000	80%	16 000
A5. Education à l'Environnement et l'Ecocitoyenneté					
TRAVAUX : Pôle Educatif et Ecocitoyen de Saint MICHEL & Tranche HQE	CDC AAG	2 200 000	1 000 000	45%	450 000
ANIMATION : Activités Gestes & Economies Energies tout public en zone rurale	CDC AAG	25 000	25 000	80%	20 000
A6. Nature et Biodiversité en bord de rivières					
Etude pour la valorisation d'une trame de chemins de randonnées en bord de rivières	CDC AAG	50 000	50 000	80%	40 000
Atlas territorial de la biodiversité des ripisylves de l'Arros et des Baïses	CDC AAG	30 000	30 000	80%	24 000
A7. Mobilité douce					
Equipement Véhicules et Vélos & Bornes électriques pour Services "Aide à Domicile" et "Périscolaires"	CDC AAG	110 000	110 000	% + Forfait	40 000
Formation à l'EcoConduite pour les Elus bénévoles et Agents des Services d'Aide à la Personne	CDC AAG	25 000	25 000	80%	20 000
Animation & Sensibilisation & Prise de conscience : Promotion du CoVoiturage	CDC AAG	45 000	45 000	80%	36 000
Etude pour la création d'une piste cyclable en vallée de l'Arros	CDC AAG	35 000	35 000	80%	28 000
TOTAL		3 143 000	1 943 000		1 038 500

- **De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.**

2016-60. OBJET : Assistance à Maitrise d’Ouvrage de la Coordination du Programme TEPcv

La Présidente résume au Conseil Communautaire le contexte du Programme TEPcv pour lequel la Communauté de Communes a été désignée lauréate en Décembre 2015 sur une première Phase de lancement de 500 000 € prévoyant une action d’animation par prestation extérieure de cet Appel à Projet du MEDDE.

Elle rappelle la délibération du 26 Janvier 2016 par laquelle elle a confié partiellement au Bureau d’étude APYGEC la coordination du Programme sur son territoire jusqu’à l’obtention d’une deuxième phase complémentaire ; Cette Phase 2. étant aujourd’hui soumise à l’instruction des instances régionales, il s’agit de clôturer l’ordre de mission globale définitif du cabinet APYGEC.

La Présidente confirme également au Conseil que ce marché d’Animation Territoriale d’un Programme d’Actions est passé sans publicité ni mise en concurrence eu égard à son faible montant, inférieur au seuil de procédure formalisée et de la nature spécifique du besoin technique à satisfaire parfaitement assumer depuis deux ans par le cabinet en question qui garantit l’objectivité et la neutralité commerciale envers les porteurs de projets locaux.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des présents :

- **De confier la conduite de Suivi & Bilan & Evaluation de son programme TEPcv au cabinet APYGEC & ESOPE jusqu’aux termes conventionnels des dossiers.**
- **De mandater le dit cabinet pour organiser la mise en œuvre d’une plateforme informatique collaborative, véritable portail internet du territoire en matière de compte personnel « Energie & Climat ».**
- **De mandater la Présidente pour la signature de toute pièce y afférente.**

2016-61. OBJET : Modification représentants SMCD

La Présidente informe l’assemblée qu’il convient d’apporter des modifications à la liste des représentants au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Commune de Saint-Médard :

- Titulaire : Eric SEREUSE (Décédé) remplacé par Kelly DUPOUY
- Suppléant : Kelly DUPOUY remplacée par Jean-Pierre TAFFONNEAU

A l’unanimité des présents les élus au Comité Syndical du SMCD secteur sud sont

Commune	Titulaire	Suppléant
Villecomtal sur arros	Christiane BONNASSIES	Martial SAINT SUPERY
Saint Martin	Jasmine PUCH NEDELLEC	Philippe CHARLIER
Berdoues	Michel BOUE	Karine FORTUNE
Miramont d’astarac	Isabelle BAZIN	Roselyne MAZZONETTE
Labéjan	Sylvie LAHILLE	François THIROT
Saint Médard	Kelly DUPOUY	Jean-Pierre TAFFONNEAU
Haget	Sylvette DUPEROIR	Sandrine DAREES
Montégut arros	Jean-Marc BRUNET	Damien ROPPA
Laguian mazous	Nathalie TUGAYE	Jean-Claude PERES
Saint Michel	Gisèle SAINT AGNE	Thérèse BOURGES
Aux aussat	Isabelle PARENT	Michel ESTEREZ
Sainte Dode	Didier BARTHET	Sarah GRAY
Idrac Respailès	Nicole LABERENNE	Mireille ULIAN
Loubersan	Marie Laure BARON	Pierre BARON
Estampes Castelfranc	Philippe ARMAND	Valérie FLORENCE
Clermont Pouyguillès	Francis DUPOUEY	Sébastien SIMON
Lagarde Hachan	Yannick ABADIE	Anne LE BOT
Belloc Saint Clamens	Corinne ESTAQUE	Claudine LADOIS
Moncassin	Fabienne DUPRAT	Robert RUMEAU
Duffort	Gérard FAUQUE	Josian MENGELLE
Sainte Aurence Cazaux	Henri CABANIER	
Barcugnan	Didier BOURRE	Christophe LAPOUTGE
Saint Elix Theux	Anabelle CODET	Murielle MARQUISSEAU
Montaut d’astarac	William SENAC	

Betplan	Eliette DOMEGE	Gérard TANQUES
Viozan	Pascal PODLAZIEWIEZ	Jean-François ABADIE
Ponsampère	Gilles VIGNAUX	Josiane DOREY
Sauviac	Marylène RENAUD	Marine BARON
Mont de Marrast	Christiane BONNEAU	Amélie COURRIEU
Malabat	Marianne DAUGA	Martine TURO
Sarraguzan	Bernard COMMERES	Daniel COCCHIOLA
Beccas	Laurence SPALETTA	Christiane CAZAUX
Castex	Michel PERES	Francis DUFRECHOU
Manas Bastanous	Christiane DUCASSE	Joëlle ADER
Sadeillan	Carine PUJOS	Françoise MATHARAN
Saint Ost	Isabelle PIQUE	Séverine BORDENEUVE
Bazugues	Gilbert BUCZAGA	Jean-Noël JAMMET

2016-62. OBJET : Emploi occasionnel assistante administrative

Madame la Présidente explique à l'assemblée que compte tenu de la réorganisation en cours pour le 1^{er} janvier 2017, les absences prévues ainsi que les disponibilités sur le premier semestre, il convient de recruter un agent contractuel. Elle précise qu'en application de l'alinéa 1^o de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide au vu des motivations formulées :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour la période du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017, pour une durée hebdomadaire de 28 heures dans les conditions suivantes :**

Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Echelle de rémunération
Assistante administrative	Rédacteur Territorial	Entre le 3 ^{ème} et le 12 ^{ème} échelon

- **d'inscrire aux chapitres du budget la rémunération et les charges sociales relatives à cet emploi.**

2016-63. OBJET : Emploi occasionnel pôle développement local

Madame la Présidente explique à l'assemblée que compte tenu de la volonté de la Collectivité de promouvoir le pôle de développement local, il convient de recruter un agent contractuel. Elle précise qu'en application de l'alinéa 1^o de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide au vu des motivations formulées :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour la période du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, dans les conditions suivantes :**

Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Echelle de rémunération
Animateur développeur local	Rédacteur Territorial	Entre le 3 ^{ème} et le 12 ^{ème} échelon

- **d'inscrire aux chapitres du budget la rémunération et les charges sociales relatives à cet emploi.**

2016-65. OBJET : Bail à ferme

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence d'actions de développement économique, la Communauté de Communes est sollicitée par la SARL GASCOGNE AQUACULTURE, lieu-dit « Saubolle », 32300 Idrac Respaillès inscrite au RCS AUCH n°821 597 713 représentée par Monsieur LAVAL Géraud en sa qualité de gérant pour une mise à disposition des parcelles dont elle est propriétaire.

Les parcelles en question situées sur la commune d'Idrac Respaillès sont répertoriées G 49, 50, 51, 52, 99, 101 et représente une surface de 4 ha.

La Communauté des Communes soucieuse d'accompagner toute initiative locale en matière de développement économique souhaite donner une suite favorable à cette demande.

La Présidente propose donc un bail à ferme s'appuyant sur l'arrêté relatif aux indices de fermages pour la campagne 2016-2017. L'indice de fermage est revu chaque année à compter du 1er octobre selon une valeur locative en euro/hectare.

Pour l'année 2016, la valeur de l'indice national des fermages arrêtée est de 109,59€ (base 100 en 2009). Pour les baux dans lesquels les loyers sont exprimés en monnaie, l'actualisation des loyers se fera en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient (de 0,9958 en 2016).

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

- **De fixer le fermage pour l'année 2017 à hauteur de 400€.**
- **D'autoriser la Présidente à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec la SARL GASCOGNE AQUACULTURE**

2016-66. OBJET : Vœu sur le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers

Depuis le mois d'avril 2016, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers demande que cet établissement puisse conserver son autonomie par rapport au Groupement Hospitalier de Territoire élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les représentants des personnels et des familles, les médecins et les élus membres de cette instance ont notamment sollicité une dérogation, mesure qui a d'ailleurs été accordée à une dizaine d'établissements similaires sur le territoire national. Cette demande a été rejetée.

Après une rencontre le 3 juin 2016 avec les représentants du personnel et les représentants des usagers de cet établissement, le Sénateur-Maire d'Auch a également sollicité la Directrice Générale de l'ARS afin qu'elle donne une suite favorable à la demande de dérogation.

Le 21 septembre dernier, les deux Députés du Gers ont tenté une médiation en accompagnant une délégation de représentants du personnel qui a été reçue par le Directeur de Cabinet de la Ministre de la Santé. Cette rencontre avait notamment pour but de soutenir au plus haut niveau le recours hiérarchique introduit à cet effet par le Conseil de Surveillance du CHS.

Le 17 octobre dernier, le Ministère de la Santé a notifié au Conseil de Surveillance le rejet de ce recours.

Conscient de la spécificité de cet établissement dans le dispositif gersois de santé publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

- **SOUTIENT** la demande de dérogation au GHT telle qu'elle a été formulée par l'intersyndicale de l'établissement
- **DEMANDE** le réexamen de la décision de ne pas accorder de dérogation au GHT pour le Centre Hospitalier du Gers.

3 . Questions diverses

Organigramme 2017